

.....
.....
.....
.....

Monsieur Ignazio Cassis,
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral des affaires étrangères
3003 Berne

....., le

2022

Six ONG palestiniennes désignées comme « organisations terroristes » par Israël.

Monsieur le Président de la Confédération,

En octobre dernier, le gouvernement israélien a placé six ONG palestiniennes de défense des droits humains sur la liste des « organisations terroristes ». Il s'agit d'Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, Al-Haq Law in the Service of Man (Al-Haq), Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Union of Agricultural Work Committees (UAWC) et Union of Palestinian Women's Committees (UPWC).

Ces associations sont reconnues pour leur professionnalisme et leur compétence dans le domaine des droits humains. Elles œuvrent en effet au développement de la société palestinienne dans des domaines aussi vitaux que l'éducation, la recherche, la santé, l'agriculture, les droits des femmes et des enfants. Sans doute leur seul tort est-il de documenter les violations des droits humains commises par l'armée israélienne et les colons israéliens dans les territoires palestiniens occupés (TPO).

Cette décision du gouvernement israélien constitue une nouvelle violation par Israël, puissance occupante, du droit international humanitaire mais également de ses obligations en qualité d'Etat-partie aux différentes conventions des droits humains auxquelles il a adhéré.

Les actions suivantes pourraient être entreprises :

- Exiger qu'Israël présente publiquement, dans un délai court et défini, les preuves concrètes des allégations que les six ONG palestiniennes sont des organisations terroristes ;
- Insister pour que les six ONG palestiniennes bénéficient d'un processus transparent conforme aux protections juridiques internationales, afin d'accéder à toutes les accusations portées contre elles, aussi longtemps que ces allégations seront avancées par Israël et pouvoir y répondre pleinement ;
- Poursuivre le soutien à ces organisations, ainsi qu'aux autres organisations de la société civile palestinienne, y compris financièrement, tandis qu'elles continuent à documenter les violations des droits de l'homme dans les TPO et en identifier les responsables ;
- Réaffirmer publiquement le rôle important joué par les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, tant en Palestine qu'en Israël, qui critiquent l'occupation israélienne ;
- Surveiller l'utilisation, et l'abus, de la législation sur le contre-terrorisme et la sécurité pour étouffer les défenseurs des droits humains qui travaillent pour mettre fin à l'occupation israélienne.

Dans ce contexte préoccupant, quelles sont les démarches que la Suisse envisage d'entreprendre pour rejeter cette décision des autorités israéliennes et poursuivre le soutien politique, diplomatique et financier à ces associations de la société civile palestinienne engagées dans la défense des droits humains.

Je vous remercie/Nous vous remercions par avance pour votre réponse et vous adressons, Monsieur le Président de la Confédération, notre considération distinguée.

Signature :